



Utilisation et renouvellement contrat d'usage

Par **cultura**, le **08/06/2009** à **14:44**

Bonjour,

Voilà trois ans que nous (j'écris au nom d'une équipe) travaillons pour un marché public au sein de l'entreprise qui a remporté ce marché...

Nos contrats sont renouvelés chaque année avec la particularité d'être des contrats dits "d'usage", contrats adaptés à certaines catégories d'emplois(saisonnier, marché public, action culturelle...)et permettant des renouvellements successifs sans contrainte...

Plusieurs questions/problèmes:

-nos contrats ne portent pas la mention CDD d'usage mais simplement CDD...est ce normal ou cette mention doit elle être obligatoirement notée sur ces documents pour être valable? -

en effet, si nos contrats ne sont que de simples CDD, les nombreux renouvellements subis (environ 4 en trois ans, de date à date) ne sont absolument pas légaux...

- l'entreprise nous propose un nouveau renouvellement pour l'année à venir (nos contrats sont calés sur les années scolaires): nous avons été informés de façon officielle que l'entreprise souhaitait nous supprimer la prime de précarité que nous avons reçue à chaque fin de contrat, en prétextant que celle-ci n'est pas due pour les contrats d'usage...cela correspond à 10% de baisse de salaire...a t elle le droit de supprimer une prime reçue chaque année sans raison particulière?

-dernière chose...toutes ces informations nous ont donc été données de façon officielle...nos contrats se terminent début juillet et nous n'avons toujours pas eu d'annonce officielle de cette nouvelle proposition...n'y a t'il pas un délai que l'employeur doit respecter pour prévenir le salarié des modifications faites sur un nouveau contrat pour un même poste? si oui, quel est ce délai?